



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NO 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION.

---

Je, Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-76 est de 1500;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 161;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-76 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

  
Philippe Morin

12 juillet 2021

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*